Délégation Régionale
Occitanie méditerranée

Instituts thématiques

Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

Décision n°2020-29

Le délégué régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret 84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1er janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°DAJ2020-81 en date du 12 février 2020 du Président-directeur-général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ 2012 – 124/CHCH/CH nommant Jacques Cavaillé délégué régional et ordonnateur secondaire à compter du 1er juin 2012 ;

Vu le grant européen numéro 759226 relatif au projet de recherche ERC Starting Grant « ANTIVIR » dirigé par Caroline Goujon, Chargée de recherche au sein de l'Institut de recherche en Infectiologie de Montpellier (IRIM – UMR 9004) et dont la gestion a été confiée à la Délégation régionale Occitanie Méditerranée de l'Inserm.

Vu le grant européen numéro 899835 relatif au projet de recherche ERC « FLUATTACK » dirigé par Carole Goujon, Chargée de recherche au sein de l'Institut de recherche en Infectiologie de Montpellier (IRIM – UMR 9004) et la gestion a été confiée à la Délégation régionale Occitanie Méditerranée de l'Inserm.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à compter du 1er avril 2020 à Lauriane Meurice (*Ingénieur d'étude, Responsable Achats-Marchés*), afin de signer ou valider en leur qualité de valideur final dans le système d'information financier SAFIr, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles. Etant entendu que cette délégation concerne exclusivement les dépenses relatives aux projets de recherche ANTIVIR et FLUATTACK ci-dessus :

- Les commandes dont le montant est inférieur à 139 000 euros HT ;
- Les commandes relatives à la gratification des stagiaires,
- les constatations de service fait,
- les certifications de service fait,
- tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à

Décision n°2020-29

l'étranger nécessaires à l'activité de l'équipe de recherche dans le cadre du projet, à l'exception :
- des missions dont la durée dépasse un mois.
- des ordres de mission sans frais, dont la durée dépasse un mois.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Lauriane Meurice, délégation de signature est accordée, à compter du 1er avril 2020, à Mélissa Bourrel, *(Technicien, Gestionnaire polyvalent d'unité)*, aux fins mentionnées à l'article 1 et dans la limite de 1600 euros HT pour les commandes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Lauriane Meurice et de Mélissa Bourrel, délégation de signature est accordée, à compter du 1er avril 2020, à Hanane El Bouzidi, (*Technicien, gestionnaire polyvalent d'unité*), aux fins mentionnées à l'article 1 et dans la limite de 1600 euros HT pour les commandes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Lauriane Meurice, de Mélissa Bourrel et de Hanane El Bouzidi, délégation de signature est accordée, à compter du 1er avril 2020, à Lucile Gros, (*Technicien, gestionnaire polyvalent d'unité*), aux fins mentionnées à l'article 1 et dans la limite de 1600 euros HT pour les commandes.

Article 5 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Occitanie Méditerranée.

Article 6 : Elle abroge la décision antérieure n°2020-28 ayant le même objet.

Le Délégué Régional,
Ordonnateur secondaire

Jacques Cavaillé

Délégation Régionale
Occitanie méditerranée

Instituts thématiques
Inserm
Institut national
de la santé et de la recherche médicale

Décision n°2020-29

Délégation Régionale Inserm
Occitanie Méditerranée

Délégataire : **Nom et prénom** **Fonction**	**Signature**	**Paraphe**	**Domaine de la délégation de signature**
Lauriane MEURICE Responsable Achats-Marchés			Commandes inférieures à 139 000 euros HT, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Melissa BOURREL Gestionnaire Polyvalente d'Unité		MB	Commandes inférieures à 1600 euros HT, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Hanane EL BOUZIDI Gestionnaire Polyvalente d'Unité		HEB	Commandes inférieures à 1600 euros HT, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Lucile GROS Gestionnaire Polyvalente d'Unité		LG	Commandes inférieures à 1600 euros HT, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions